



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution des subventions 2026

Séance ordinaire du Jeudi 23 avril 2026	Nombre de conseillers en exercice : 11	
Date de convocation : 16 avril 2026	Présents : 09	Pour : 11
Date d'affichage : 16 avril 2025	Pouvoir : 02	Contre : 00
	Votants : 11	Abst : 00

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Guy JANSON, Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. LANDANSKI Jean-François, MME SOMMESOUS Caroline, M. ACOSTA Christophe, MME LELOUP Lucie, M. JANSON Christophe, ~~MME LOCHE-PETIT Virginie~~, M. JULES Xavier, MME PAVENT Marion, ~~M. SOULAT Timothée~~, MME LEMONNIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. SOULAT Timothée

Pouvoir : M. SOULAT Timothée à Mme SOMMESOUS Caroline
Mme LOCHE-PETIT Virginie à LELOUP Lucie

Secrétaire : Mme SOMMESOUS Caroline

Le Maire rappelle que des subventions sont accordées aux associations qui œuvrent dans l'intérêt des habitants de la commune et/ou apporte un service à la population.

Il est nécessaire d'étudier les demandes de subventions lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2026 et d'en déterminer les montants pour chaque organisme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

Décident d'attribuer les subventions telles qu'elles sont proposées ci-dessous :

Lutte contre le Cancer	1200 €
ADMR	500 €
Basket Club de Recy	200 €
Festiloges	500 €
Moissons Rock	400 €
CCAS de Châlons	294 €
Divers (provisions)	500 €
TOTAL	3 594 €

Votant, à l'unanimité des Membres présents, les subventions aux associations par le biais de l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Les subventions seront versées à réception du procès-verbal et de l'assemblée générale et de l'état financier de celle-ci.

Chargeant Monsieur le Maire d'informer les associations des dotations qui leur ont été attribuées.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

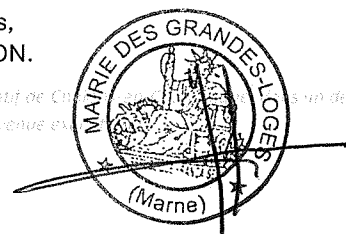
Publié le

ID : 051-215102591-20260423-DEL25_2026-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire, Guy JANSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de droit au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Publié le : 08/09/2026 13:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Les Grandes-Loges

https://www.intramuros.org/lesgrandesloges/documents_administratifs/77553